



**PRÉFÈTE  
DE L'AISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique  
relative à une centrale agrivoltaïque au sol sur la  
commune de Villers-Agron-Aiguizy**

**La Préfète de l'Aisne,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants, R.122-2 et R.123-1 à R.123-21 définissant les projets soumis à l'évaluation environnementale et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-2, R.422-2, R.423-20, R.423-57, et R.424-2,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne,

**Vu** l'arrêté n°2025-54 du 1er septembre 2025, modifié, donnant délégation de signature à Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfète de l'arrondissement de Laon,

**Vu** les demandes de permis de construire n° PC 002 809 23 S0002 et PC 002 809 23 S0003, déposées le 28 décembre 2023, en mairie de Villers-Agron-Aiguizy, par la société EE AGRISOLAIRE 06, représentée par Mme Aurélie QUINCHARD, demeurant 70 avenue de Clichy 75017 Paris, en vue de la construction d'une centrale agrivoltaïque au sol, composée d'une zone nord d'une puissance de 22,42MWc et d'une zone sud d'une puissance de 19,4MWc, située lieux-dits Pâture du bois Rolu et Le Calvaire sur la commune de Villers-Agron-Aiguizy (02130),

**Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 6 mai 2026 portant désignation d'un commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis n°2025-8781 de l'autorité environnementale en date du 11 juin 2025,

**Considérant** que le projet concerne un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance égale ou supérieure à 1MWc,

**Considérant** que de ce fait, le projet faisant l'objet de la demande de permis de construire relative à la centrale photovoltaïque au sol est soumis à enquête publique en application des dispositions de l'annexe à l'article R.122-2 (rubrique 30) et de l'article R.123-1 du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande de permis susvisée,

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une enquête publique portant sur le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au sol présentée par la société EE AGRISOLAIRE 06, se déroulera pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 24 août 2026 à 9h00 au vendredi 25 septembre 2026 à 18h00 inclus** sur la commune de Villers-Agron-Aiguizy.

### Article 2 :

Monsieur Christian ORIGAL, officier de gendarmerie nationale en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

### Article 3 :

a) Pendant la durée de cette enquête, un dossier d'enquête publique, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable par toutes les personnes intéressées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Villers-Agron-Aiguizy.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aisne, rubrique « actions de l'État/consultation et enquête publique/enquêtes publiques/urbanisme » ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Eric VIRVAUX (IMPULSION-groupe, directeur développement et innovation, tel 06 48 44 82 74).

b) Pendant toute la durée de l'enquête, un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Villers-Agron-Aiguizy et tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Villers-Agron-Aiguizy, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est également ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/villersagronaiguizy-ee-ep/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [villersagronaiguizy-ee-ep@democratie-active.fr](mailto:villersagronaiguizy-ee-ep@democratie-active.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences en mairie de Villers-Agron-Aiguizy :

- **lundi 24 août 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 02 septembre 2026 de 16h00 à 19h00,**
- **samedi 12 septembre 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 17 septembre 2026 de 9h00 à 12h00,**
- **vendredi 25 septembre 2026 de 15h00 à 18h00.**

d) A l'expiration de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la préfète de l'Aisne le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (sous format papier et dématérialisé).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture de l'Aisne et en mairie de Villers-Agron-Aiguizy pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète de l'Aisne dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

#### **Article 4 :**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète de l'Aisne et aux frais des demandeurs, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiche en mairie de Villers-Agron-Aiguizy, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis et le présent arrêté seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aisne, rubrique « actions de l'État/consultation et enquête publique/enquêtes publiques/urbanisme » ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42cm x 59,4cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur en noir sur fond jaune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire ainsi que par un extrait de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

#### **Article 5 :**

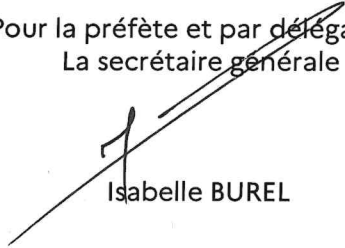
À l'issue de l'enquête publique, la préfète de l'Aisne statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé en application des dispositions de l'article R.422-2-b du code de l'urbanisme (ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie).

#### **Article 6 :**

Le maire de la commune de Villers-Agron-Aiguizy, le directeur départemental des territoires, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 26 JUIN 2026

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Isabelle BUREL

